

N° 134-2022

## DECISION DU PRESIDENT

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – AVENANT N°1 –SOCIETE ATEMIS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président

**DECIDE** de louer à la société ATEMIS, S.a.r.l au capital de 7622.45 euros, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro B 419884051, domiciliée Parc du Long Buisson 380, rue CLEMENT ADER 27000 EVREUX, représentée par Monsieur Thierry PALLIER en sa qualité de Gérant :

L'ensemble Atelier et Bureau n° 16 B d'une surface totale de 49,90 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante : 33 m<sup>2</sup> pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16.90 m<sup>2</sup> pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour le Président empêché



Francis COUREL  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220701-134-AU  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022